

AVIS DE RÈGLE

L'ÉTABLISSEMENT DES MODIFICATIONS À

**LA NORME CANADIENNE 41-101 SUR LES OBLIGATIONS GÉNÉRALES RELATIVES AU
PROSPECTUS**

ET À

L'INSTRUCTION COMPLÉMENTAIRE 41-101IC

Le 5 juillet 2013, la ministre de la Justice et procureure générale a consenti à l'établissement des modifications aux textes réglementaires énoncés ci-dessus, lesquelles entrent en vigueur le 13 août 2013.